

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180010: conserves de fruits, fruits confits, pâtes de pommes, fruits congelés et surgelés, confitureries, siroperies et pectineries

En vigueur au 01/07/2010 (Dernière actualisation de la page 01/07/2010)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

Les entreprises peuvent reporter l'application dans leur entreprise de l'augmentation des salaires horaires minimums du 01/01/2010 jusqu'au 1er janvier 2011, moyennant une cct d'entreprise conclue au plus tard le 30 juin 2009.

1. SALAIRES HORAIREs: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETÉ (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	11.58	11.32
II	11.86	11.58
III	12.13	11.86
IV	12.39	12.13

1.2. ANCIENNETÉ (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	11.96	11.70
II	12.26	11.96
III	12.51	12.26
IV	12.83	12.51

2. SALAIRES HORAIREs: ETUDIANTS

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%